ENTENTE ET RÈGLEMENTS
LOCATION DU PRÉAU RICHELIEU

Pour désigner les parties impliquées dans cette entente et tout au long du présent document, les termes utilisés seront « la Corporation », pour représenter La Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin, et « le client » pour représenter la personne morale ou physique ayant fait la location.

1. Conditions de location

Le client s'engage à :

1.1. Prendre connaissance des règlements du parc de l'île Saint-Quentin, détaillés en **Annexe 1** :
   1.1.1. En informer ses invités.
   1.1.2. Veiller à ce que ses invités se conforment auxdits règlements.
   1.1.3. En cas de non-respect des règlements, la Corporation se réserve le droit de demander au client et à ses invités de quitter le site.

1.2. Être âgé d'au moins 18 ans.

1.3. Ne pas sous-louer le préau ou l'utiliser à des fins commerciales.

1.4. Respecter l'horaire de location du préau qui est de 9 h à 22 h.

1.5. Remettre les lieux et les équipements loués dans le même état qu'à son arrivée.
   1.5.1. En cas de non-conformité avec l'état initial des lieux ou des équipements, la Corporation facturera au client le temps d'entretien supplémentaire au coût de 25 $ par heure.
   1.5.2. Dans l'éventualité d'une perte ou de dommages matériels aux produits loués, la Corporation réclamera au client les coûts de remplacement ou de réparation.

1.6. **Annulation et report**
   1.6.1. La location est non remboursable.
   1.6.2. En cas de force majeure (telle qu'une inondation, un incendie ou tout autre événement imprévisible), la Corporation annulera et remboursera en totalité les acomptes versés par le client.
   1.6.3. La Corporation effectue un report uniquement en cas de pluie, ou d'orage prévu à la date de la location.
   1.6.4. La date de report de la réservation doit être dans un délai maximum d'un an sous réserve des disponibilités.
   1.6.5. Pour bénéficier d'un report, l'administration doit être avisé dans les 48 heures précédant l'événement et au plus tard 1 heure avant le début prévue de la location. Le client peut le faire par courriel à l'adresse info@ilesaintquentin.com ou par téléphone 819 373-8151, poste 0.

2. Conditions générales

2.1. **Accès au parc**

2.1.1. Les frais d'accès au parc et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location du préau.

2.1.2. Il incombe au client d'informer ses invités et toutes les personnes associées à son événement, du tarif journalier de l'île Saint-Quentin.

3. Restauration

3.1. **Traiteurs**

3.1.1. Le client peut faire appel à un traiteur ou restaurateur de son choix.

3.1.2. Coordonnées des services de traiteurs installés sur l'île :

- Grill Express 819-372-3000 / info@fraichetraiteur.com
- Le Rouge Vin 819-376-7774 / info@lerougevin.com

3.2. **Installation alimentaire : camion-restaurant et méchoui**

3.2.1. Le préau Richelieu ne peut pas accueillir un camion-restaurant ou une roulotte à méchoui.

4. Permis

4.1. Le client doit s'assurer de se conformer aux lois et règlements applicables aux niveaux municipal, provincial et fédéral, dans la mesure où ils concernent la tenue de son événement. À ce titre, il lui incombe de vérifier et d'obtenir tous les permis nécessaires à la réalisation de son activité notamment le permis de réunion et/ou le permis de loterie de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

4.2. La Corporation autorise la consommation d'alcool à tout client qui se dote d'un permis conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux. https://www.racj.gouv.qc.ca/alcool

5. Assurances et responsabilités

5.1. La Corporation n'assume aucune responsabilité à l'égard des biens personnels laissés dans les lieux loués.

5.2. Le client assume l'entière responsabilité des dommages survenant dans le cadre de son événement et garantit la Corporation contre toute réclamation, poursuite ou demande en découlant, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Corporation. Cette obligation s'étend aux actes, fautes ou omissions des employés, sous-traitants, prestataires et participants du client.

Le client déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du document intitulé « Entente et règlements pour la location du préau Richelieu », ainsi que les règlements du parc de l'île Saint-Quentin.

ANNEXE 1 - RÈGLEMENTS DU PARC – ÎLE SAINT-QUENTIN

1. Accès, horaires et circulation

1.1. Le site est accessible tous les jours de 6 h à 22 h 30.

1.2. Du 1er mai au 31 octobre, l'accès est payant et la billetterie est ouverte de 9 h à 21 h.

1.3. La tarification est un règlement municipal de la Ville de Trois-Rivières.

1.3.1. Tous les visiteurs doivent acquitter les droits d'accès en vigueur.

1.3.2. Pour connaître les tarifs et modalités de stationnement : https://ilesaintquentin.com/tarifs-laissez-passer#acces-journalier

1.4. Les usagers doivent respecter le caractère partagé des voies et faire preuve de courtoisie envers tous les autres usagers.

1.5. La circulation routière est permise uniquement sur les rues prévues à cet effet, sauf pour les véhicules autorisés.

1.6. Le stationnement est autorisé seulement dans les espaces désignés, sauf en cas de situation exceptionnelle autorisée par l'administration.

2. Respect du site et de l'environnement

2.1. Il est obligatoire de :

2.1.1. Respecter et préserver les aménagements, infrastructures et milieux naturels ;

2.1.2. Utiliser les sentiers balisés dans les zones boisées ;

2.1.3. Déposer les déchets, matières recyclables et compostables dans les contenants prévus.

2.2. Il est interdit de :

2.2.1. Cueillir, déplacer, déterrer ou introduire toute plante ou végétal ;

2.2.2. Amener des animaux de compagnie ;

2.2.3. Chasser, piéger, harceler, attirer ou nourrir les animaux (y compris les oiseaux) présents sur le site, ainsi que de laisser de la nourriture à leur intention ;

2.2.4. Relocaliser sur l'île des animaux sauvages ou domestiques ;

2.2.5. Déplacer les roches aux abords de la plage afin de prévenir l'érosion ;

2.2.6. Uriner ou déféquer ailleurs que dans les installations sanitaires prévues à cet effet ;

2.2.7. Fumer ou vapoter à proximité des zones de baignade, de la plage, des aires de jeux, des préaux et de tout autre bâtiment du site.

3. Comportement et sécurité

3.1. Il est interdit de :

3.1.1. Nuire à la tranquillité du site (musique forte, animation excessive, etc.) ;

3.1.2. Adopter un comportement inapproprié, irrespectueux ou violent ; être en état d'ivresse ; ou troubler la paix publique.

3.1.3. Apporter des contenants en verre ;

3.1.4. Laisser un enfant de moins de 12 ans sans surveillance ;
3.1.5. Grimper ou escalader les arbres, clôtures ou structures non prévus à cet effet ;
3.1.6. Tenir un événement ou pratiquer une activité religieuse collective, conformément aux lois applicables.

4. Installations et utilisation des lieux

4.1. Il est interdit de :
4.1.1. Déplacer les tables, équipements ou tout autre aménagement du parc ;
4.1.2. Installer, sans autorisation, tout chapiteau ou abri escamotable ;
4.1.3. Exposer, afficher ou distribuer tout document sans autorisation ;
4.1.4. Vendre tout produit ou service sur l'île, sans autorisation (frais applicables) ;
4.1.5. Utiliser tout objet ou dispositif pouvant nuire à la sécurité, à la propreté ou à l'environnement du site, notamment, mais sans s'y limiter :
- Ballons d'eau ;
- Mousse, confettis, paillettes ;
- Nacelles à usage récréatif ;
- Feux d'artifice ou dispositifs pyrotechniques.

4.1.6. Déverser tout liquide au sol (liquide de cuisson, jeux d'eau improvisés, etc.) ;
4.1.7. Ramasser ou apporter du bois ;
4.1.8. Allumer un feu ailleurs que dans les foyers aménagés ;
4.1.9. Quitter les lieux sans avoir complètement éteint son feu ;
4.1.10. Dormir dans un véhicule non aménagé ;
4.1.11. Camper hors des zones autorisées (frais applicables) ;
4.1.12. Utiliser un terrain de camping ou un espace Go-Van, sans acquitter les frais de séjour ;
4.1.13. Pêcher ou naviguer dans :
- La zone de baignade ;
- La zone délimitée par les bouées fédérales.

4.1.14. Mouiller ou ancrer une embarcation sur les rives de l'île Saint-Quentin ;
4.1.15. Mettre à l'eau une embarcation motorisée ailleurs qu'à la Marina.

5. Baignade

5.1. Règles générales
5.1.1. Le port du maillot de bain est obligatoire.
5.1.2. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.
5.1.3. Les enfants de 7 à 11 ans doivent être accompagnés d'une personne de 12 ans ou plus pour se baigner.
5.1.4. Les sauveteurs peuvent restreindre l'utilisation d'équipements flottants, de plongée ou de jeux pour assurer la sécurité.

5.2. Plage

5.2.1. La baignade est permise uniquement dans la zone balisée et surveillée lorsque :

- La cote d'eau de la rivière est jugée adéquate ;
- Un sauveteur est présent.

5.2.2. Il est interdit d'installer des tables ou des tentes escamotables sur la plage.

5.3. Corridor de nage

Le corridor de nage est destiné aux nageurs expérimentés et à l'aise en eau libre, conscients des courants, de la visibilité réduite et de la température de l'eau qui peut être plus froide.

5.3.1. Le corridor n'est pas surveillé.

5.3.2. Les nageurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

5.3.3. Le port d'un casque de bain visible, d'un sifflet et d'une bouée est obligatoire.

5.3.4. Les nageurs doivent demeurer dans le corridor balisé.

5.4. Piscine

5.4.1. Le rinçage des pieds et la douche sont obligatoires ;

5.4.2. Dans l'enceinte de la piscine, il est interdit de :

5.4.2.1. Courir ou pousser quelqu'un ;

5.4.2.2. Manger ou consommer toute boisson, à l'exception de l'eau ;

5.4.2.3. Se baigner en cas de symptômes contagieux ;

5.4.2.4. Être dans un état altéré.

6. Application des règlements

6.1. Le non-respect des présents règlements peut entraîner :

6.1.1. Une amende ;

6.1.2. Un remorquage ;

6.1.3. La confiscation d'objets ;

6.1.4. L'expulsion du site ;

6.1.5. Toute autre mesure jugée nécessaire par la Corporation.

7. Responsabilité

7.1. La Corporation décline toute responsabilité pour les dommages (matériels, corporels ou moraux), pertes, vols, accidents ou incidents résultant des actes, comportements ou omissions des usagers du site.

7.2. Chaque usager est responsable de ses biens, de ses actes et de ceux des personnes dont il a la charge.

7.3. La présente exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde, intentionnelle ou de négligence de la Corporation.